



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 141 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET :

Attribution marché à bon de commande /
Analyses Eaux, Sous-produits issus du
traitement des eaux, Sous produits issus du
compostage

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaient absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de lancer un marché à bons de commandes pour l'exécution des analyses sur les eaux, les sous produits issus du traitement des eaux et les produits issus d'installation de compostage.

Vu la publication au BOAMP le 27.09.2013

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 18.11.2013

Le choix de la Commission s'est portée sur le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU de la HAUTE GARONNE déclarée attributaire du marché pour un montant de 77 858.89 € HT.

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la CAO et d'attribuer le marché précité au laboratoire Départemental de l'eau de la Haute Garonne pour un montant de 77 858.89 € HT
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13.12.13

De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 142 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET :

Annulation délibération N° 102/2013 -
Convention de groupement de commande
pour l'acquisition d'un logiciel de gestion
des ressources Humaines entre Frouzins et
le SIVOM SAUDRUNE - Abandon de la
procédure

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaient absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que par délibération n° 102/2013 du 2 Septembre 2013, il avait été délibéré la constitution d'une convention de groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines avec la mairie de FROUZINS.

Pour des raisons diverses ce groupement aujourd'hui n'a plus lieu d'être, il est proposé aux membres du bureau :

- d'annuler la délibération du 2 Septembre 2013 portant sur la constitution d'un groupement de commande

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 143 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET : Travaux d'aménagement de pistes cyclables 2014 sur la commune de FROUZINS Chemin Sauveur - Demande de subvention auprès du CG31

- Annule et remplace la délibération N° 112/2013 pour erreur matérielle

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaient absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'aménagement de pistes cyclables au titre de l'année 2014 sur la commune de FROUZINS, en accotement du Chemin SAUVEUR, dans sa deuxième phase.

Le montant des travaux est évalué à 120 980 € HT.

OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux d'aménagement de pistes cyclables
- de prévoir les crédits budgétaires
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute Garonne
- d'annuler et de remplacer par la présente la délibération N° 112/2013 pour erreur matérielle

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 144 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET : Travaux d'aménagement de pistes cyclables 2014 sur la commune de ROQUES SUR GARONNE Rue des Genêts -Demande de subvention auprès du CG31
- Annule et remplace la délibération N° 111/2013 pour erreur matérielle

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND -Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaient absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'aménagement de pistes cyclables au titre de l'année 2014 sur la commune de ROQUES SUR GARONNE, en accotement de la Rue des Genêts.

Le montant des travaux est évalué à 36 260 € HT.

OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux d'aménagement de pistes cyclables
- de prévoir les crédits budgétaires
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute Garonne
- d'annuler et de remplacer par la présente la délibération N° 111/2013 pour erreur matérielle

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 145 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET : Marché SE 12 VRD 02 -
Approbation convention avec le CG31
pour travaux sur RD 12 à SEYSSES
Route de Muret Aménagement d'un
tourne à droite en sortie de l'opération
« Coques Commerciales » - Demande
de subvention auprès du CG31

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaient absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président expose aux Membres du bureau syndical qu'il y a lieu de passer une convention avec le Département dans le cadre de la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'aménagement d'un tourne à droite en sortie de l'opération « Coques Commerciales » à SEYSSES .

Après avoir préalablement exposé que sur un plan général :

«Les opérations d'investissement réalisés dans les emprises des routes départementales qui ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage des usagers de l'infrastructure routière autres que automobilistes, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En application de l'article 23 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (n°2004-809 du 13 août 2004), l'établissement public Maître d'ouvrage bénéficie pour ces dépenses d'investissement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sous réserve d'avoir préalablement signé avec le Département une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun ».

Etant précisé que l'objet de la présente convention est de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'urbanisation sur l'emprise de :

Marché SE 12 VRD 02 - Travaux sur RD12 à SEYSSES Route de Muret, Aménagement d'un tourne à droite en sortie de l'opération « Coques Commerciales »

Montant HT	66 149.00 € HT
TVA	12 965.20 € HT
MONTANT TTC	79 114.20 € TTC

OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de prévoir les crédits nécessaires pour assurer le financement de ces travaux
- de solliciter l'aide financière du Département

- d'Habiler son Président à signer cette convention avec le CONSEIL GENERAL de la HAUTE GARONNE et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 146 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET : Marché SE 09 VRD 02 -
Approbation convention avec le CG31
pour travaux d'aménagement d'un
carrefour giratoire sur RD12/Chemin de
Gay à SEYSSES
- Demande de subvention auprès du
CG31

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaients absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président expose aux Membres du bureau syndical qu'il y a lieu de passer une convention avec le Département dans le cadre de la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'un carrefour giratoire sur le RD12/Chemin de Gay à SEYSSES.

Après avoir préalablement exposé que sur un plan général :

«Les opérations d'investissement réalisés dans les emprises des routes départementales qui ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage des usagers de l'infrastructure routière autres que automobilistes, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En application de l'article 23 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (n°2004-809 du 13 août 2004), l'établissement public Maître d'ouvrage bénéficie pour ces dépenses d'investissement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sous réserve d'avoir préalablement signé avec le Département une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun ».

Etant précisé que l'objet de la présente convention est de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'urbanisation sur l'emprise de :

Marché SE 09 VRD 02 - Travaux d'urbanisation pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur RD12 du PR17 au PR +130 /Chemin de Gay à SEYSSES

Montant HT 166 545.43 €

TVA 32 642.90 €

Montant TTC 199 188.33 €

OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de prévoir les crédits nécessaires pour assurer le financement de ces travaux
- de solliciter l'aide financière du Département

- d'Habiler son Président à signer cette convention avec le CONSEIL GENERAL de la HAUTE GARONNE et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 147 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET : Marché FR 08 VRD 04 -
Approbation convention avec le CG31
pour travaux d'aménagement d'un
carrefour giratoire sur le BD de la
Méditerranée RD42 et L'Avenue des
Pyrénées à FROUZINS - Demande de
subvention auprès du CG31

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaient absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président expose aux Membres du bureau syndical qu'il y a lieu de passer une convention avec le Département dans le cadre de la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur le boulevard de la Méditerranée RD42 et l'Avenue des Pyrénées.

Après avoir préalablement exposé que sur un plan général :

«Les opérations d'investissement réalisés dans les emprises des routes départementales qui ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage des usagers de l'infrastructure routière autres que automobilistes, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En application de l'article 23 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (n°2004-809 du 13 août 2004), l'établissement public Maître d'ouvrage bénéficie pour ces dépenses d'investissement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sous réserve d'avoir préalablement signé avec le Département une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun ».

Etant précisé que l'objet de la présente convention est de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'urbanisation sur l'emprise de :

Marché FR 08 VRD 04 - Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur le Boulevard de la Méditerranée RD42 (du PR 28+30 au PR 28+ 730)et L'Avenue des Pyrénées (RD 15) à FROUZINS

Montant HT 454 156.00 €

TVA 89 014.58 €

Montant TTC 543 170.58 €

OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de prévoir les crédits nécessaires pour assurer le financement de ces travaux

- de solliciter l'aide financière du Département
- d'Habiler son Président à signer cette convention avec le CONSEIL GENERAL de la HAUTE GARONNE et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 148 /2013

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Proçurations : /

- Absents / 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET :

**Dispositions administratives et
autorisation de servitude de passage de
canalisation-
Commune de Labastidette**

L'an deux mil treize et le neuf décembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Serge GORCE

Etaient absents : MM Agathe LYONS - Jean Claude BOURG - Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Dominique COQUART - Serge GORCE - Claude TURAGLIO

Monsieur le Président expose aux Membres du bureau :

La commune de Labastidette a pour projet l'édification d'un bâtiment communal sur la parcelle section A n°226 située Route principale.

Cette parcelle accueille actuellement en son tréfonds une canalisation d'assainissement collectif qu'il convient de déplacer pour favoriser le projet communal.

Le nouveau tracé de cette canalisation passera, en partie sous domaine privé et se accordera à un réseau d'assainissement privatif.

Il convient donc :

D'une part d'instituer, pour la canalisation déplacée, une servitude de passage de canalisation en terrains privés, afin de garantir sa pérennité et de permettre l'accès sur ces terrains privés aux agents du SIVOM pour l'entretien ou l'éventuel remplacement de cette canalisation.

D'autre part, de prévoir, pour la canalisation privative, qu'elle devienne la propriété du SIVOM et que soit instaurée une servitude de passage

Par ailleurs, le Président

- expose au bureau syndical la possibilité et l'intérêt pour le syndicat de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte immobilier dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où le SIVOM est partie contractante
- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil syndical doit désigner un vice-président pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Président
- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

COMMUNE DE LABASTIDETTE

Section	Numéro
A	350
A	499

OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de propriété de la canalisation à titre gratuit.
- d'instaurer une servitude de passage de canalisation en terrains privés moyennant une indemnité à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur Etienne GASQUET, Vice-Président, à signer au nom et pour le compte du SIVOM lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions
- de confier à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes immobiliers en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques
- de charger le Président de l'authentification des actes immobiliers passés en la forme administrative.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 149 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 15

- Proçurations : 0

- Absents / 37

Ayant pris part au vote :

Date de la convocation : 28.11.2013

OBJET : conseil syndical du
23/12/2013

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER
-- Jacques LAFORGUE - Michel MANENS- Alain AUBERT - Jean Claude PONS - GERARD MANENT -
André MARTY - MARIO ISAIA- Claude TURAGLIO --- Guy BOUZI - HUBERT BOUDOINIS ---
Suppléants :- Alain D'ORSO -

Monsieur le président constate que le quorum n'est pas atteint pour la réunion du conseil syndical du 23/11/2013. Il propose de convoquer à nouveau le conseil syndical pour le 30 décembre 2013 à 16 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation compte rendu de séance du bureau syndical du 12 Novembre 2013
2. Approbation compte rendu de séance du Comité syndical du 20 Novembre 2013
3. Approbation compte rendu de séance du bureau syndical du 9 décembre 2013
4. Information sur décisions prises au titre de l'article L 2122.22 du CGCT
5. Retrait de la commune de la FAUGA - Modalités financières, patrimoniales et personnel au 31.12.2013
6. Autorisation ponctuelle de recrutement agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
7. Modification indemnités Elus sur demande de la Sous Préfecture de la Haute Garonne
8. Approbation protocole transactionnel avec le SMEA 31 pour l'exploitation de l'usine de production d'eau potable et annulation de la délibération N°93/2013
9. Autorisation concourir appel d'offres lancé par le SMEA31 pour le traitement de graisses et sous produits
10. Mise en place gestion patrimoniale des réseaux par le SIVOM SAUDRUNE - Demande d'aide financière de l'Agence de l'eau
11. Approbation convention avec le CG31 Marché RO 13 VRD01 Avenue de la Gare - RD42 pose de coussins ralentisseurs
12. Approbation Avenant N°1 au marché de travaux de renforcement de réseau AEP et reprise de branchements avec MIDI TP
13. Décision modificative N°2 - Budget principal
14. Tarification bois broyés
15. Vente matériel cribleur et broyeur à la société Cler verts
16. Questions diverses

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 150 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proçurations : 0

- Absents / 28

Ayant pris part au vote : 24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Approbation compte rendu de séance du
Bureau Syndical du 12 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,
Vu le règlement intérieur,
Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Bureau syndical du 12 Novembre 2013 et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

OUI la lecture du document par Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu du comité syndical du 12 Novembre 2013 ainsi présenté

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 151 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice :	52
- Présents :	24
- Proçurations :	
- Absents /	28
Ayant pris part au vote :	24
Date de la convocation :	23.12.2013

OBJET :

Approbation compte rendu de séance du
Comité Syndical du 20 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :
Vu le règlement intérieur,

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité syndical du 20 Novembre 2013 et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

OUI la lecture du document par Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu du comité syndical du 20 Novembre 2013 ainsi présenté

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 152 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proçurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :

24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Approbation compte rendu de séance du
Bureau Syndical du 9 Décembre 2013

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Vu le règlement intérieur,

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Bureau syndical du 9 Décembre 2013 et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

OUI la lecture du document par Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu du bureau syndical du 9 Décembre 2013 ainsi présenté

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13.12.13

De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 153 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice :	52
- Présents :	24
- Proçurations :	
- Absents /	28
Ayant pris part au vote :	24
Date de la convocation :	23.12.2013

OBJET :

Retrait de la commune de le FAUGA -
Modalités financières, patrimoniales et
personnel au 31.12.2013
Compétence « traitement et collecte des
déchets »

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Par arrêté préfectoral du 28 février 2013 le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain a été étendu , et la commune de Le Fauga a été définie dans ce périmètre. Cette disposition valant retrait d'office de la commune au SIVOM de la Saudrune à compter du 31 décembre 2013.

En application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations concordantes entre la commune et le SIVOM de la Saudrune doivent être produites pour régler les modalités de retrait de la commune.

Monsieur le Président indique que la commune de Le Fauga récupérera tel que prévu par l'article L5211-25-1 petit 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les containers mis à disposition lors du transfert de la compétence « collecte des ordures ménagères ».

Un procès verbal sera établi à cet effet.

Pour ce qui concerne le partage des biens acquis par le SIVOM de la Saudrune, tel que prévu au petit 2 de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités seuls sont repris les contrats des marchés en cours.

Transfert de biens :

- 30 containers de 80 litres
- 560 containers de 120 litres
- 36 containers de 240 litres
- 34 containers de 660 litres
- 4 containers de 600 litres
- 1 container de 330 litres.

<u>Transfert de marchés déchets :</u>	Titulaire	Date de notification	Durée	Date de début	Date de fin
Objet du marché					
Tri et conditionnement des emballages ménagers, journaux, magazines et cartons	SOCIETE PAPREC	30/06/2011	36 mois	11/07/2011	10/07/2014
Traitement des déchets industriels banals	SOCIETE PAPREC	30/09/2011	48 mois	30/09/2011	30/09/2015
DASRI	SITA	30/09/2011	48 mois	30/09/2011	30/09/2015
Traitement des DMS	EOVAL	30/09/2011	48 mois	30/09/2011	30/09/2015
Traitement des gravats	VEOLIA	30/09/2011	48 mois	30/09/2011	30/09/2015
Traitement des bois non broyés	CLER VER	30/09/2011	48 mois	30/09/2011	30/09/2015
Traitement des ordures ménagères	VEOLIA - SETMI	23/01/2012	36 mois	23/01/2012	23/01/2015
Collecte des ordures ménagères	ARIEGE DECHETS	10/05/2012	48 mois	04/06/2012	03/06/2016

Il est précisé que le résultat budgétaire ne sera pas reversé.

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver les modalités liées au retrait de la commune de le FAUGA du SIVOM DE LA SAUDRUNE dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 31 décembre 2013.
- D'autoriser son Président à signer le Procès verbal de transfert

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 154 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Procurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote : 24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Autorisation ponctuelle de recrutement agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au comité syndical :

- Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/03/2014 au 31/05/2014 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de poseur/canalisateur des branchements d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de conducteur d'engins à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 155 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proxurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :

24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

MODIFICATION INDEMNITES DES ELUS

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saurune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL - Michel MANENS - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS - GERARD MANENT - André MARTY - ALBERT GARCIA - Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE - Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Proxurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CMBUS - Mario ISAIA -Jean Marie LECANTE -Annie SUD -Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur le montant des indemnités des Elus conformément à la demande des services de la Sous Préfecture.

Exposé :

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu le décret n° 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants dans laquelle se situe l'EPCI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-12, L 2123-23 et L 2123-24.

Vu la ou les délégations de fonction accordée aux vice-présidents

Considérant que l'EPCI n'est pas doté d'une fiscalité propre

Article I : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 03/02/1992 précitée aux taux suivant :

- d'octroyer au président 29.53 % de l'indice 1015

- d'octroyer aux vice-présidents 8.62 % de l'indice 1015

L'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au vice président ne soit pas dépassé.

Il est rappelé que le montant des indemnités varie en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Article II : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget principal

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT

ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 156 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proçurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :
24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Approbation protocole transactionnel avec
le SMEA 31 pour l'exploitation de l'usine de
production d'eau potable

- Annulation délibération N°93/2013

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saurune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose au comité syndical : Le SMEA 31 propose au SIVOM de la SAUDRUNE de convenir d'un protocole transactionnel pour régulariser à l'amiable les périodes de facturation des prestations pour l'exploitation de l'usine de production d'eau potable. La période litigieuse s'étale du 22 décembre 2012 au 31 octobre 2013. Le montant des prestations dues au SMEA 31 s'élève à un montant de 376 886.74 €. Par conséquent et eu égard à ce protocole, il y a lieu d'annuler la délibération N°93/2013 du 20 Juin 2013 qui n'a plus lieu d'être.

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec le SMEA 31 dans les conditions définies par ce document
- d'annuler la délibération N°93/2013 du 20 Juin 2013 sans objet

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13.12.13

De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 157 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice :	52
- Présents :	24
- Proximations :	
- Absents /	28
Ayant pris part au vote :	24
Date de la convocation :	23.12.2013

OBJET :

Autorisation de concourir à l'appel d'offres lancé par le SMEA31 pour le traitement de graisses et sous produits

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL - Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à concourir au nom du SIVOM et de répondre à l'appel d'offres ouvert par le SMEA 31 pour le marché de traitement des graisses et des sous produits des usines dont ils ont l'exploitation.

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser son Président à représenter le SIVOM de la SAUDRUNE pour concourir à l'appel d'offres du SMEA 31
- de demander au président de veiller à la bonne exécution de cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13.12.13

De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 158 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice :	52
- Présents :	24
- Procurations :	
- Absents /	28
Ayant pris part au vote :	24
Date de la convocation :	23.12.2013

OBJET :

Mise en place gestion patrimoniale des réseaux par le SIVOM SAUDRUNE - Demande d'aide financière de l'Agence de l'eau

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saurune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le président informe le Comité Syndical du Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Il précise qu'afin d'engager les services publics de l'eau et de l'assainissement dans une démarche de gestion durable du patrimoine, la loi Grenelle II introduit deux dispositions :

1 - l'obligation tant pour les services d'eau que d'assainissement d'établir pour fin 2013 un descriptif détaillé du patrimoine ;

2 - l'obligation pour les services de distribution d'eau de définir un plan d'actions lorsque les pertes d'eau en réseaux sont supérieures à un seuil fixé par décret.

Le descriptif inclut le plan des réseaux avec leur localisation, un inventaire avec l'année (ou la période) de pose, la catégorie, les matériaux utilisés, le diamètre, les informations cartographiques...Son élaboration doit être réalisée avant fin 2013 et il est réactualisé tous les ans. (article 1)

Par ailleurs, le décret définit également une formule permettant de déterminer le rendement minimum du réseau qui doit être atteint, sous peine d'obligation de mettre en œuvre un plan d'action pour augmenter ce rendement. Ce plan doit inclure, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. Il est précisé que le seuil de rendement du réseau doit être de 85% ; mais si ce taux n'est pas atteint, un seuil inférieur est calculé pour tenir compte de la faible densité de l'habitat en utilisant le rapport du volume distribué et de la longueur du réseau (article 3)

Pour inciter à la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux d'eau et à la maîtrise des pertes d'eau par les réseaux de distribution d'eau, un dispositif d'incitation par majoration du taux de la redevance «prélèvement» en l'absence de descriptif détaillé et/ou, lorsque les pertes en eau des réseaux sont supérieures à un seuil fixé par décret, en l'absence de plan d'actions pour la réduction de ces pertes en réseaux est envisagé (article 3).

L'article 4 stipule les indicateurs à retenir et de leurs modalités d'établissement pour les déclarations de redevances à l'office de l'eau.

Le Président expose les différentes étapes définies par le SIVOM afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation :

1^{ère} étape

Réaliser l'inventaire des réseaux d'eau et d'assainissement (Décret 2012-97)

- a) Récupération et intégrations des données dans un SIG.
- b) Reconnaissance centimétrique du réseau d'eau potable et d'assainissement par un prestataire.
- c) Achat d'un appareil de repérage.

2^{ème} étape

Mettre en place les outils d'aide à la décision qui permettront de passer du stade de la connaissance à celui de l'action.

Etablissement d'un Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement :

- a) Mise en place d'une modélisation du réseau
- b) proposition de programmation d'investissement

3^{ème} étape :

Suivi de la gestion patrimoniale des réseaux

- a) Mise en place d'un logiciel de gestion patrimoniale interfacé avec le SIG.
- b) Mise en place de la sectorisation / pré-localisateurs de fuites pour suivi du rendement du réseau d'eau potable
- c) Achat d'un corrélateur et d'un dispositif d'écoute au sol.

L'estimation financière de la mise en place de la gestion patrimoniale du réseau d'eau est traduite dans le tableau ci-dessous.

Objet	Coût estimatif
Acquisition S.I.G libre (QGIS)	0 €
Formation au logiciel QGIS (5 jours)	4.100 €
Reconnaissance du réseau AEP /branchements	
Levé des affleurants et géo-référencement du réseau	107.000 €
Détection de réseau	7.500 €
Sondages divers	10.000 €
Appareil de repérage GPS (formation incluse)	14.500 €
Schéma directeur d'eau	60.000 €
Schéma directeur d'assainissement	60.000 €
Logiciel de gestion patrimoniale des réseaux (ex : SIROCCO, CASSES...)	30.000 €
Formation aux logiciels	3.500 €

Gestion et recherche des fuites	
Pré-localisateurs en poste fixe	200.000 €
Sectorisation	100.000 €
Corrélateur	6.500 €
Dispositif d'écoute au sol	3.000 €
Formation	1.500 €
Total	607 600 €

Afin d'établir un plan de financement et de programmation de ces étapes, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour aider notre Etablissement au financement de ces opérations.

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux
- de prévoir les crédits budgétaires
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proçurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :

24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Approbation convention avec le CG31
Marché RO 13 VRD01 Avenue de la Gare -
RD42 pose de coussins ralentisseurs
Roques sur Garonne

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose aux Membres du comité syndical qu'il y a lieu de passer une convention avec le Département dans le cadre de la réalisation, dans les emprises routières départementales, de travaux de pose de coussins ralentisseurs Avenue de la Gare RD42 à ROQUES SUR GARONNE .

Après avoir préalablement exposé que sur un plan général :

«Les opérations d'investissement réalisés dans les emprises des routes départementales qui ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage des usagers de l'infrastructure routière autres que automobilistes, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En application de l'article 23 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (n°2004-809 du 13 août 2004), l'établissement public Maître d'ouvrage bénéficie pour ces dépenses d'investissement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sous réserve d'avoir préalablement signé avec le Département une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun ».

Etant précisé que l'objet de la présente convention est de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'urbanisation sur l'emprise de :

RO 13 VRD 01

- Travaux de Pose de ralentisseurs - Avenue de la Gare RD42 à Roques sur Garonne

Montant HT 24 442.00 € HT

TVA 4 790.63 € HT

MONTANT TTC 29 232.63 € TTC

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de prévoir les crédits nécessaires pour assurer le financement de ces travaux
- de solliciter l'aide financière du Département
- d'Habiler son Président à signer cette convention avec le CONSEIL GENERAL de la HAUTE GARONNE et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13.12.13

De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 160 /2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proçurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :

- 24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Approbation Avenant N°1 au marché de travaux de renforcement de réseau AEP et reprise de branchements avec MIDI TP

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 décembre 2013 à 17 heures

Monsieur le Président présente le projet d'avenant N°1 au marché de travaux de renforcement du réseau AEP et reprise de branchements attribué à l'entreprise MIDI TP. Les travaux sont situés Route d'Ax, Rue Hélène BOUCHER, Ancienne route impériale, Rue des Pyrénées à PORTET SUR GARONNE.

L'objet de l'avenant porte sur des prestations modifiées ou prestations supplémentaires : Reprise des branchements d'eau potable de la rue Hélène BOUCHER (suite à la décision de la commune de PORTET SUR GARONNE d'aménager cette rue). Coût des travaux faisant l'objet de l'avenant N°1 : 22 381.20 € (8.54%), Nouveau montant du marché : 284 331.10 €

OUI L'exposé de son président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision de la commission d'appel d'offres et d'approuver l'avenant N°1 au marché susvisé
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13.12.13

De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 161/2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proçurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :

24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saurune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL - Michel MANENS - Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS - GERARD MANENT - André MARTY - ALBERT GARCIA - Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE - Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /**Suppléants :-** Alain D'ORSO -

Étaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG - Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA - Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA - Jean Marie LECANTE - Annie SUD - Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative N°2 - Budget principal

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D 64111 - 020 : Rémunération principale	- 3 000,00 €	
D 6534 - 020 : Cotisations sécurité sociale élus	6 000,00 €	
R 6419 - 020 : Remboursement rémunération du personnel		3 000,00 €
Total	3 000,00 €	3 000,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D 1641 - 020 : Emprunts	- 77 779,00 €	
D 16873 - 020 : Dettes envers le département	77 779,00 €	
D 2031 - 816 : Frais études	200,00 €	
D 2051 - 020 : Concessions, droits similaires	- 200,00 €	
D 2088 - 020 : Autres immobilisations incorporelles	300,00 €	
D 2135 - 020 : Installations générales	16 000,00 €	
D 2158 - 020 : Autres matériels et outillages	- 4 000,00 €	
D 2183 - 020 : Matériel de bureau et info.	- 3 000,00 €	

D 2313 - 020 : Immos en cours-constructions	230 000,00 €	
D 2315 - 020 : Immos en cours materiel	-234 000,00 €	
R 276341 - 822 : Créances sur communes		300,00 €
R 2315 - 411 : Immos en cours-inst.techn.		5 000,00 €
Total	5 300,00 €	5 300,00 €

OUI L'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative N°2 - BUDGET PRINCIPAL ainsi présentée

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 162/2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proçurations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :

24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Vente de matériel- cribleur et un broyeur à la société Clear Vert

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président indique que la Société CLER VERTS a fait une offre de reprise au SIVOM DE LA SAUDRUNE pour le matériel de broyage et de criblage de déchets verts, qui a été remplacé sur le site du Pôle environnement :

- CRIBLE DOPPSTADT SM618 y compris 3 trommels +table à étoiles)...60 000 € HT
- BROYEUR AK430 ...40 000 €

OUI l'exposé de son Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser son Président à vendre aux prix indiqués à la société Cler Verts le matériel susnommé.
D'inscrire les crédits budgétaires correspondants

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N ° 163/2013

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 52

- Présents : 24

- Proximations :

- Absents / 28

Ayant pris part au vote :
24

Date de la convocation : 23.12.2013

OBJET :

Tarifification vente du bois broyé de souche

L'an deux mil treize et le trente décembre, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune à 16 heures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

MEMBRES PRESENTS / MM Alain BERTRAND - Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU-Paul PERIER - José PUJADES - Jacques LAFORGUE - Roger MAUREL- Michel MANENS- Alain PACE - Alain AUBERT - Jean Claude PONS -- Agathe LYONS- GERARD MANENT -André MARTY - ALBERT GARCIA- Serge GORCE - Claude TURAGLIO - Eric SANCHEZ -- Etienne GASQUET - Andrée CARDONA -- Guy BOUZI -- Sylvianne LACAMPAGNE- Christian CHATONNAY --- Jérôme BERNADIE-

Procurations /

Suppléants :- Alain D'ORSO -

Etaient absents : MM- Michel FERRAND José PHILEMONT MONTOUT - Jean Louis DUPIN - Raymond GRANJA - Dominique COQUART - Jean Louis MANENS - Martine BERGES -- Andrée ESCAICH -- Janine LAGARDE BOURGARD - Gérard MANENT - Jean Claude BOURG -Brigitte MORAN - Marie laure GAC - Albert GARCIA -Jacques RIZZO - Thierry SCHUTZ -- Anaïs RODRIGUEZ - Jean Claude COMMENGE - Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD - Sylvianne LACAMPAGNE --- Robert ABGRALL Jean Claude CAMBUS - Mario ISAIA-Jean Marie LECANTE-Annie SUD-Gérard MONTAUT Hubert BOUDONIS - Noëlle ROINEAU - Patrick EYNARD

Vu Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le constat de non quorum pour le conseil syndical en date du 23 décembre 2013,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique de valorisation des déchets verts du territoire nous acceptons les souches et les troncs d'arbre sur la plateforme de compostage au tarif de 53,10 € /tonne.

Cette prestation est proposée à nos clients mais entre également dans le marché de traitement de la CAM.

Après évacuation des « souches sales » vers une filière adaptée (payante), les souches valorisables peuvent subir une étape de broyage en 0/80 mm ou 0/150 mm puis une étape de criblage.

Afin d'évacuer ces souches vers la filière valorisable, nous proposons deux tarifs de vente du bois broyé de souche au départ du pôle environnement (transport à la charge du client), sachant que le bois broyé en 0/150 est plus grossier et nécessite un traitement supplémentaire par le client avant valorisation.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

- BOIS BROYE DE SOUCHE EN 0/80 mm : 18 € / tonne
- BOIS BROYE DE SOUCHE EN 0/150 mm : 10 € / tonne

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la tarification énoncée
- de demander au président de veiller au respect de cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Le PRESIDENT
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 13.12.13
De la Publication le 16.12.13